

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210426-15DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 26 avril 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Protocole d'accord avec la société SUEZ Eau France relatif à la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement 2010-2020 pour la commune de VONNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Accusé de réception en préfecture
 02132000205581 20210426-20210426-15DCC-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2021
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

Considérant que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de MEZERIAT, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public entre la commune de VONNAS, transféré le 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes de la VEYLE, et la société SUEZ Eau France pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement a pris fin le 30 juin 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Collectivité a décidé de confier la gestion de son service d'assainissement à la même entreprise ;

Considérant qu'elle a toutefois souhaité faire un bilan du renouvellement prévu au contrat 2010-2020 à l'issue de celui-ci ;

Considérant qu'à cet effet, un protocole d'accord a été rédigé dans l'objectif de clôturer les opérations et enveloppes du renouvellement « programmé » prévu au contrat 2010-2020 ;

Considérant que le bilan met ainsi en évidence un solde positif de 19 100 € HT en faveur de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord avec la société SUEZ Eau France relatif à la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement 2010-2020 pour la commune de VONNAS ;

AUTORISE le Président à signer ce protocole d'accord ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et conforme
Le Président,

Christophe GREFFET DE LA VEYLE



Certifié exécutoire

Affiché le : 29-04-21

Transmis en Préfecture le : 29-04-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-15DCC-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021